



Arrêté : N° 077 - 2022

ARRÊTÉ

Emetteur : Service Festivités

Objet : Permission temporaire d'installation ouverte au public à l'occasion de l'évènement festif « Paradis en Fête » au bénéfice de Mme VANCOEILLIE Danielle, le samedi 16 juillet 2022 de 9h00 à 00h00 et le dimanche 17 juillet 2022 de 9h00 à 19h00.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUVROIL

Le Maire de la commune de Louvroil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1

Vu la demande en date du 27 Mai 2022 par laquelle Mme VANCOEILLIE Danielle située au 66, rue de l'Empereur 59750 Feignies, sollicite l'autorisation d'occuper les alentours du lac du paradis en vue d'y organiser une vente de denrées alimentaires ;

Considérant l'avis favorable du Maire de la Commune ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme VANCOEILLIE Danielle est autorisée à occuper les alentours du lac du paradis en vue d'y organiser une vente de denrées alimentaires sur un espace de 8 m2,

Article 2 : La présente autorisation est accordée du samedi 16 Juillet 2022 de 9h00 à 00h00 et le dimanche 17 juillet 2022 de 9h00 à 19h00 ;

Article 3 : Mme VANCOEILLIE Danielle est responsable de la bonne conservation des denrées alimentaires (respect de la chaîne du froid) qu'elle va mettre en vente auprès du public. En cas d'intoxication alimentaire ou de litige, elle en assumera l'entière responsabilité sur le plan juridique. De ce fait, la municipalité ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de salissures, la commune de Louvroil fera procéder aux travaux de remise en état des lieux au frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services communaux, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à LOUVROIL, 12 juillet 2022

Le Maire, Guiseppe ASCONE



Notifié à l'intéressé le ...

Signature